

1. GENERAL

1.1. Les présentes conditions générales (les « CG ») du Concours du football européen organisé par Vertiv (Vertiv European Football Challenge) (le « Concours ») concourent selon les dispositions selon lesquelles les participants autorisés, éligibles et dûment inscrits, à savoir des entreprises, (les « Participants »), prennent part au Concours. Le Concours est organisé par Vertiv SRL, dont le siège social est situé Via Leonardo da Vinci, 16-18/Zona Industriale, Tognana, Piove di Sacco (PD) 35028, Italie. En acceptant les présentes Conditions générales (CG), les Participants s'engagent à respecter toutes les modalités, conditions et restrictions contenues dans le présent document. Veuillez imprimer une copie des présentes Conditions générales (CG) à des fins d'archivage.

1.2. **Période du Concours:** La « Période du Concours » concernant la disposition « Incentive à l'achat de nouveaux produits » (New Purchase Incentive) et la disposition « Incentive à l'achat de tout produit » (All Purchase Incentive) commence à 00h01 le 29 avril 2024 et se termine à 23h59 le 14 juillet 2024. La « Période du Concours » concernant l'événement « Surprise Football Getaway » commence à 00h01 le 29 avril 2024 et se termine à 23h59 le 31 mai 2024.

2. Conditions d'éligibilité du Participant au Concours

2.1. **Emplacement physique du Participant:** Afin de lui permettre de prendre part au Concours, le siège social du Participant doit être physiquement situé dans l'un des pays suivants. L'emplacement physique doit être le lieu d'activité réel du Participant et non une boîte aux lettres louée, une résidence privée, un bureau virtuel, l'adresse d'un tiers, ou un prestataire de services logistiques commerciaux: Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.

2.2. **Administrateur du compte du Participant:** la personne s'inscrivant au Concours doit être dûment autorisée à agir au nom du Participant et n'agira qu'au nom du Participant (aucune personne privée n'est autorisée à prendre part au Concours ou à en tirer profit). L'administrateur du compte du Participant effectuera toutes les tâches requises dans le cadre du Concours et sera désigné par le Participant comme destinataire de toute notification que Vertiv est tenue d'adresser dans le cadre du Concours.

2.3. **Qui peut participer:** le « Concours » est ouvert à tous les revendeurs de produits Vertiv (c'est-à-dire les entreprises qui achètent des produits Vertiv par l'intermédiaire de l'un des distributeurs agréés de Vertiv, dont la liste peut être consultée [ici](#)). La disposition « Incentive à l'achat de tout produit » (All Purchase Incentive) et l'événement « Surprise Football Getaway » nécessitent l'inscription au [Programme Partenaires Vertiv \(VPP\)](#).

2.4. **Comment participer:** Les Participants doivent s'inscrire sur le [portail officiel de la promotion](#), consentir au partage de leurs données conformément à la Politique de confidentialité de Vertiv, accepter les Conditions générales (CG) et obtenir l'accord de leur employeur avant de pouvoir participer et bénéficier des incentives. Le Participant s'inscrit au Concours en qualité de revendeur et ne peut acheter les Produits que par l'intermédiaire de distributeurs agréés. La liste la plus récente des distributeurs agréés peut être consultée sur le [Partner Portal](#) (Portail Partenaires)

3. INCENTIVES

3.1. **General:** Les Incentives seront accordées dans trois les catégories suivantes : « Incentive à l'achat de nouveaux produits » (New Purchase Incentive) (1), « Incentive à l'achat de tout produit » (All Purchase Incentive) par le biais du portail du pronostiqueur (2), et « Surprise Football Getaway » (3). Toutes les récompenses et reconnaissances accordées dans le cadre de ce concours sont uniquement fondées sur les réalisations mesurables des Participants, en ce compris la performance des ventes et l'engagement dans des activités basées sur les compétences. Aucun facteur de hasard ne viendra influencer le résultat des récompenses. La participation et la réussite à chaque étape

Vertiv.it | Vertiv S.r.l., via Leonardo da Vinci 16-18, 35028 Piove di Sacco (PD), Italia; Tel: +39 (0)49 9719111

© 2022 Vertiv Group Corp. All rights reserved. Vertiv™ and the Vertiv logo are trademarks or registered marks of Vertiv Group Corp. (Previously it was 'Vertiv Co.'). All other names and logos referred to are trade names, trademarks, or registered trademarks of their respective owners. While every precaution has been taken to ensure accuracy and completeness herein, Vertiv Co. assumes no responsibility, and disclaims all liability, for damages resulting from use of this information or for any errors or omissions. Specifications are subject to change without notice.

supposent des compétences et des résultats commerciaux démontrables, garantissant que toutes les incentives sont en adéquation avec les indicateurs de performance.

3.1.1. Incentive à l'achat de nouveaux produits: La disposition « Incentive à l'achat de nouveaux produits » (New Purchase Incentive) commence à 00h01 le 29 avril 2024 et se termine à 23h59 le 14 juillet 2024 (la « Période du Concours »). La disposition « Incentive à l'achat de nouveaux produits » (New Purchase Incentive) récompense les Participants qui achètent pour la première fois des produits Vertiv pendant la Période du Concours, comme indiqué ci-dessous, sous réserve des conditions énoncées dans le présent document. Chaque Participant est éligible à recevoir une (1) incentive, en fonction de la fourchette de valeurs de son premier achat admissible (« Achat éligible ») de produits Vertiv, les incentives spécifiques étant attribuées comme suit :

- o Les Participants dont les achats sont compris entre 50 € et 499 € recevront une mascotte de l'UEFA ou une récompense équivalente
- o Ceux dont les achats sont compris entre 500 € et 999 € recevront un ballon de football (taille 5) ou une récompense équivalente
- o Les Participants dont les achats s'élèvent à au moins 1000 € recevront le maillot officiel de l'équipe nationale de football de leur choix ou une récompense équivalente

Cette incentive ne s'applique qu'au premier Achat éligible du Participant effectué au cours de la Période du Concours. Pour lever toute ambiguïté, le participant doit acheter des produits Vertiv pour la première fois en 2024. S'il a déjà effectué des commandes au cours de l'année 2024, le Participant n'est pas éligible. La disponibilité des incentives dépend du niveau des stocks et est offerte selon le principe du premier arrivé, premier servi, soit jusqu'à l'expiration de la Période du Concours, soit jusqu'à l'épuisement des stocks, selon la première éventualité. La réception d'une incentive est subordonnée à la réception et à la vérification par Vertiv d'une preuve satisfaisante de l'Achat éligible.

3.1.2. Incentive à l'achat de tout produit: La disposition « Incentive à l'achat de tout produit » (All Purchase Incentive) commence à 00h01 le 29 avril 2024 et se termine à 23h59 le 14 juillet 2024 (la « Période du Concours »). La disposition « Incentive à l'achat de tout produit » (All Purchase Incentive) prévoit l'attribution d'incentives à l'issue de chaque phase concourante du tournoi. Les différentes phases sont classées comme suit : Phase de poules, Huitièmes de finale, Quarts de finale, Demi-finales, Finale.

Les incentives sont attribuées sur la base des critères suivants :

- i. Attribution de crédits : les crédits sont attribués pour les ventes enregistrées pendant la Période du Concours via le portail officiel de la promotion, à raison de cinq (5) crédits pour chaque tranche de 500 € de ventes. L'éligibilité à l'attribution de crédits est subordonnée à la soumission, et à la vérification ultérieure par Vertiv, de la preuve d'achat. Dix (10) crédits supplémentaires seront accordés au titre de l'inscription au Programme Partenaires Vertiv.
- ii. Engagement dans le portail du pronostiqueur : l'engagement dans le portail du pronostiqueur est également requis pour confirmer la participation à une phase spécifique. Le participant doit pronostiquer au moins un résultat pour être éligible à une récompense incitative durant cette phase spécifique. Il n'est pas nécessaire de participer aux phases précédentes.
- iii. Tableau de classement des ventes : un tableau de suivi de la performance des ventes sera remis à zéro à la fin de chaque phase, ce qui permettra de distribuer des incentives en fonction des résultats commerciaux pour chaque phase.

Incentives réservées aux meilleurs vendeurs : les Participants en tête des ventes, tel que déterminé par le tableau de classement, recevront les incentives suivantes:

Summer Football Challenge - Conditions générales



Phase	Nombre d'articles disponibles	Récompense incitative
Fin de la phase de poules	10	*Bons d'achat Amazon d'une valeur de 50 €
Huitièmes de finale	8	*Maillots à choisir parmi les équipes nationales de football
Quarts de finale	4	*Apple Watch
Demi-finales	2	*Casques VR Meta Quest 3
Finale - Vainqueurs	2	*iPad

Il y aura un tableau de classement distinct pour les pronostics. Il n'y aura pas de récompenses pour le volet « pronostic » de la campagne. Les crédits relatifs aux pronostics sont attribués comme suit :

- Résultat correct = 15 crédits
- Résultat et score corrects = 20 crédits (au total)

**Toutes les marques déposées, marques de service, noms de sociétés ou logos apparaissant dans cette promotion sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.*

- Oculus est une marque déposée de Meta Platforms, Inc.
- iPad® est une marque déposée de Apple, Inc.
- Apple Watch® est une marque déposée de Apple, Inc.
- Amazon Gift Card est une marque déposée de Amazon Technologies, Inc.

3.1.3. Surprise Football Getaway: L'événement « Surprise Football Getaway » commence à 00h01 le 29 avril 2024 et se termine à 23h59 le 31 mai 2024 (la « Période du Concours »). L'événement « Surprise Football Getaway » fait partie du Concours, exclusivement pour les Participants inscrits au Programme Partenaires Vertiv (VPP) accessible à l'adresse <https://partners.vertiv.com/>. Cette incentive est destinée à récompenser cinq (5) participants pour leur engagement proactif et leurs réalisations dans le cadre du Programme Partenaires Vertiv, sur la seule base de la satisfaction des critères prédéterminés suivants, sans aucun facteur de hasard :

- i. Vérification des achats : achat de produit(s) Vertiv et envoi de la preuve d'achat via le portail promotionnel
- ii. Adhésion au programme : le Participant est tenu de s'inscrire au [Programme Partenaires Vertiv \(VPP\)](#) (Les Participants qui étaient déjà inscrits au Programme Partenaires Vertiv (VPP) avant le Concours ne verront pas leur inscription au Programme Partenaires Vertiv (VPP) prise en compte dans leur score final).
- iii. Enregistrement des transactions : le participant doit enregistrer un minimum de trois (3) nouvelles transactions par le biais du module « Deal Registration » du Programme Partenaires Vertiv (VPP)
- iv. Suivi d'une formation : le Participant doit suivre, pendant la Période du Concours, une nouvelle formation aux produits de son choix proposée dans le cadre du Programme Partenaires Vertiv (VPP)
- v. Engagement dans les médias sociaux : le Participant doit publier un billet sur LinkedIn, expliquant la raison pour laquelle un revendeur choisit l'infrastructure Vertiv pour ses clients. Cette publication doit être accompagnée de l'hashtag #IChooseVertiv.

L'incentive prévue pour chacun des cinq (5) premiers Participants à accomplir les étapes susmentionnées en faisant preuve d'une diligence et d'une rapidité vérifiables consiste en un forfait de récompenses pour un événement spécial qui se tiendra à Gelsenkirchen, en Allemagne, le 20 juin 2024, pendant la période de l'UEFA EURO 2024, lequel comprend le billet d'avion aller-retour, l'hébergement, et une expérience locale. Les détails spécifiques de l'événement seront communiqués aux Participants gagnants une fois que toutes les vérifications nécessaires auront été effectuées. La valeur estimée de chaque forfait de récompenses s'élève à 2 500 €.

L'éligibilité à cette incentive est déterminée selon le principe du « premier à accomplir les étapes » parmi les participants qui satisfont tous les critères spécifiés, tels que documentés et vérifiés par Vertiv. Cette approche

Vertiv.it | Vertiv S.r.l., via Leonardo da Vinci 16-18, 35028 Piove di Sacco (PD), Italia; Tel: +39 (0)49 9719111

© 2022 Vertiv Group Corp. All rights reserved. Vertiv™ and the Vertiv logo are trademarks or registered marks of Vertiv Group Corp. (Previously it was Vertiv Co.). All other names and logos referred to are trade names, trademarks, or registered trademarks of their respective owners. While every precaution has been taken to ensure accuracy and completeness herein, Vertiv Co. assumes no responsibility, and disclaims all liability, for damages resulting from use of this information or for any errors or omissions. Specifications are subject to change without notice.

structurée permet de garantir que l'attribution de l'incentive se fonde sur des actions et des réalisations démontrables dans le Programme Partenaires Vertiv (VPP), plutôt que sur le hasard.

4. Conduite professionnelle et conformité

Dans le cadre du Concours du football européen 2024 organisé par Vertiv (Vertiv European Football Challenge 2024) (le « Concours »), Vertiv, ainsi que toute agence désignée, attend de tous les participants au Concours qu'ils respectent les normes d'intégrité et de conduite éthique les plus strictes dans toutes les interactions commerciales. Vertiv applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin, de la corruption, de l'extorsion, des commissions occultes et des détournements de fonds. Il est strictement interdit aux Participants, y compris à tous leurs représentants et employés, de s'engager dans des actions qui impliquent de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, dans le but d'influencer les transactions commerciales de manière inappropriée ou de s'assurer un avantage déloyal. Aux fins de la présente clause, l'expression « quoi que ce soit de valeur » englobe, mais sans s'y limiter, les cadeaux, les faveurs, les divertissements et les repas, quelle que soit leur valeur monétaire.

Les Participants doivent veiller à se conformer à toutes les lois anti-corruption en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act, FCPA) et la loi anti-corruption britannique de 2010 (Bribery Act), ainsi que toutes les lois et réglementations locales pertinentes concernant les cadeaux et les divertissements offerts aux représentants des pouvoirs publics et aux entités commerciales. En prenant part au Concours, les participants affirment leur engagement à s'abstenir de toute forme de recherche d'avantages ou de conduite commerciale inappropriée, en s'engageant à ne pas faire, offrir ou accepter de paiements ou d'autres avantages qui pourraient contrevenir à ces normes éthiques.

Vertiv, ou l'agence désignée, se réserve le droit de mettre fin à la participation de tout Participant au Concours et de retenir toute incentive s'il existe des raisons de penser que cette clause n'a pas été respectée. Vertiv ou l'agence désignée se réserve en outre le droit de demander des informations aux participants, ou de les inviter à se soumettre à un processus de contrôle nécessaire pour vérifier le respect de cette clause.

Cette interdiction s'étend également à toute tentative d'offrir ou de fournir des avantages indus aux employés de Vertiv ou à toute personne affiliée, dans le but d'influencer leurs/sa décision(s). De tels actes sont expressément interdits et font l'objet de mesures disciplinaires strictes.

En outre, la participation au Concours et tous les services ou produits connexes sont soumis au respect de l'ensemble des lois, sanctions et réglementations applicables en matière de commerce international. Les Participants consentent à adhérer à ces réglementations et à ne pas entreprendre de transactions avec des pays ou des entités sanctionnés ou sous embargo, conformément aux exigences des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres instances dirigeantes.

Les Participants peuvent être tenus de suivre et de respecter les programmes de conformité réglementaire demandés par Vertiv afin de garantir le respect de ces normes pendant toute la durée du concours.

5. Limitation de responsabilité

Dans la mesure où la loi applicable le permet, Vertiv, les agences désignées et tous les autres agents, employés ou fournisseurs engagés dans l'exécution et l'administration du Concours n'accordent aucune garantie ou assurance, directement ou indirectement, en ce qui concerne :

- a) La participation au Concours en temps opportun, de manière sûre ou exempte d'erreurs, l'accès au matériel, au contenu et à l'information du programme, ou toute fonction liée au Concours ; et
- b) L'absence de virus informatiques ou de dommages aux systèmes informatiques des participants résultant de l'activité en ligne associée au Concours.

Vertiv.it | Vertiv S.r.l., via Leonardo da Vinci 16-18, 35028 Piove di Sacco (PD), Italia; Tel: +39 (0)49 9719111

© 2022 Vertiv Group Corp. All rights reserved. Vertiv™ and the Vertiv logo are trademarks or registered marks of Vertiv Group Corp. (Previously it was Vertiv Co.). All other names and logos referred to are trade names, trademarks, or registered trademarks of their respective owners. While every precaution has been taken to ensure accuracy and completeness herein, Vertiv Co. assumes no responsibility, and disclaims all liability, for damages resulting from use of this information or for any errors or omissions. Specifications are subject to change without notice.

Dans toute la mesure permise par la loi, et à l'exception des cas de dommages corporels (y compris d'un décès), les Participants acceptent expressément que Vertiv, toutes les agences désignées et leurs agents, sous-traitants ou fournisseurs respectifs ne soient pas tenus responsables des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, de clientèle, de données ou d'autres pertes intangibles résultant de ce qui suit :

- a) La participation au Concours, l'utilisation de plateformes ou services numériques connexes, l'échange et l'utilisation d'incentives, y compris les erreurs commises par toute personne créditant ou débitant des comptes en utilisant les informations d'identification du participant, ou toute modification, altération ou suppression des données d'un participant ;
- b) Les modifications apportées au Concours, l'arrêt de la distribution, ou le retrait du Concours de tout produit, bien ou service, ou les changements apportés aux incentives prévues, ou toute évaluation d'incentives en raison de ces modifications, suppressions ou retraits.

6. TRANSFERT DE RÉCOMPENSES

Les récompenses restent la propriété exclusive du Participant et ne peuvent être transférées (en tout ou en partie) à un autre Participant. Les récompenses ne peuvent être ni troquées, ni vendues, ni combinées, ni échangées avec d'autres promotions. En cas de circonstances imprévues, Vertiv se réserve le droit de proposer une autre récompense de valeur égale ou supérieure si la récompense initiale n'est plus disponible.

7. RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT

Le Participant est responsable et comptable de tous les actes et/ou toutes les omissions en rapport avec le « Concours ». Le Participant doit fournir rapidement toutes les informations, la coopération et l'assistance que Vertiv peut exiger ponctuellement dans le cadre de l'exploitation et de la mise en œuvre du « Concours ». Le Participant est responsable du maintien de la confidentialité de ses mots de passe et des autres informations relatives à son compte.

8. RÉCLAMATION D'UNE RÉCOMPENSE

En ce qui concerne les dispositions « Incentive à l'achat de nouveaux produits » (New Purchase Incentive) et « Incentive à l'achat de tout produit » (All Purchase Incentive), les gagnants seront informés par courrier électronique et les récompenses seront expédiées dans les 45 jours. Chaque participant gagnant ne peut obtenir qu'une seule récompense.

9. APPROBATION DES TERMES ET CONDITIONS

En prenant part au Concours et en acceptant ces Conditions générales (CG), les Participants accordent à Vertiv le droit irrévocable d'utiliser le nom et le logo de leur entreprise sur les médias sociaux et d'autres supports promotionnels liés au Concours. Cela peut inclure l'annonce des gagnants et des activités promotionnelles pendant et après la Période du Concours. Les Participants confirment qu'ils ont obtenu les autorisations nécessaires en ce qui concerne cette utilisation et reconnaissent que l'utilisation du nom et du logo de l'entreprise ne donne lieu à aucun moment à une compensation financière. Ce consentement est donné librement et fait partie de l'accord juridiquement contraignant conclu en vertu des présentes Conditions générales.

10. SÉLECTION DES GAGNANTS

En ce qui concerne l'événement « Surprise Football Getaway », les gagnants seront officiellement identifiés d'ici le 3 juin 2024 et informés du résultat d'ici le 5 juin 2024, soit deux semaines avant l'événement « Surprise Football Getaway ». Les gagnants doivent être libres et disponibles pour voyager pendant la période du 19 au 21 juin 2024. La récompense n'est pas transférable et ne peut être échangée contre de l'argent ou d'autres contreparties. Les

Vertiv.it | Vertiv S.r.l., via Leonardo da Vinci 16-18, 35028 Piove di Sacco (PD), Italia; Tel: +39 (0)49 9719111

© 2022 Vertiv Group Corp. All rights reserved. Vertiv™ and the Vertiv logo are trademarks or registered marks of Vertiv Group Corp. (Previously it was 'Vertiv Co.'). All other names and logos referred to are trade names, trademarks, or registered trademarks of their respective owners. While every precaution has been taken to ensure accuracy and completeness herein, Vertiv Co. assumes no responsibility, and disclaims all liability, for damages resulting from use of this information or for any errors or omissions. Specifications are subject to change without notice.

gagnants sont responsables de toutes les dépenses supplémentaires qui ne sont pas explicitement couvertes par la récompense. Si un gagnant n'est pas en mesure d'assister à l'événement « Surprise Football Getaway », la récompense sera réputée perdue. Les détails de l'événement « Surprise Football Getaway », y compris l'organisation du voyage et la participation au match, seront communiqués aux gagnants dès la notification de leur présence.

11. CONDITIONS

Sans effet en cas d'interdiction, d'imposition ou de restriction. Les Participants acceptent de dégager Vertiv de toute responsabilité en cas de pertes, dommages, responsabilités, réclamations, actions, procédures, règlements ou jugements découlant de leur participation à ce Concours ou s'y rapportant. Les Participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique ordinaire et classique et à l'accès à Internet.

12. FISCALITÉ

La valeur de toute récompense attribuée à un Participant peut devoir être déclarée à des fins fiscales, comme l'exige la loi. Les Participants sont seuls responsables de toute déclaration fiscale, de toute responsabilité fiscale et de toute autre obligation financière découlant de l'acceptation de la récompense. Vertiv n'est en aucun cas responsable des impôts, taxes ou autres obligations financières liés à la participation au Concours ou à la réception d'une récompense. Toutes les récompenses sont distribuées par Miramar, l'administrateur du programme, et non directement par Vertiv. Les récompenses ne sont ni transférables, ni échangeables contre de l'argent, ni échangeables contre d'autres récompenses, sauf accord explicite de Vertiv. Les Participants reconnaissent et acceptent de se conformer pleinement à toutes les lois fiscales applicables et de remplir toutes les déclarations fiscales nécessaires dans le cadre de leur participation à ce Concours. Vertiv décline toute responsabilité quant à la collecte ou au paiement de tout impôt au nom des Participants.

13. CONDUITE À TENIR ET DÉCISIONS

En participant au « Concours », les Participants acceptent d'être liés par les décisions du personnel de VERTIV. Les Participants qui enfreignent une règle, obtiennent un avantage déloyal en prenant part au « Concours » ou obtiennent le statut de gagnant par des moyens frauduleux seront disqualifiés. Les comportements antisportifs, perturbateurs, gênants, harcelants ou menaçants sont interdits. VERTIV interprétera ces règles et résoudra tout litige, toute réclamation contradictoire ou toute ambiguïté concernant les règles ou le Concours, et les décisions de Vertiv concernant de tels litiges seront concurrenives.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LE CONTENU

La conception et le contenu du « Concours du football européen 2024 organisé par Vertiv » (Vertiv European Football Challenge 2024) et tout matériel connexe sont protégés par des droits d'auteur, des marques de commerce, des marques de service ou des brevets et appartiennent à Vertiv ou lui sont concédés sous licence. Toutes les informations fournies à VERTIV par un Participant dans le cadre de ce Concours seront assujetties à VERTIV.

15. MODIFICATION ET RÉSILIATION

VERTIV se réserve le droit d'auditer, de suspendre, d'amender, de modifier, de révoquer, d'annuler le Concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, à tout moment et sans préavis. VERTIV se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un Participant du Concours à sa seule et entière discrétion.

16. LITIGE - DROIT APPLICABLE

En cas de litige entre Vertiv et le Participant en rapport avec le Concours et/ou les présentes Conditions générales (CG), avant d'entamer tout litige ou toute autre procédure juridique, Vertiv et le Participant désigneront et mettront

Vertiv.it | Vertiv S.r.l., via Leonardo da Vinci 16-18, 35028 Piove di Sacco (PD), Italia; Tel: +39 (0)49 9719111

© 2022 Vertiv Group Corp. All rights reserved. Vertiv™ and the Vertiv logo are trademarks or registered marks of Vertiv Group Corp. (Previously it was Vertiv Co.). All other names and logos referred to are trade names, trademarks, or registered trademarks of their respective owners. While every precaution has been taken to ensure accuracy and completeness herein, Vertiv Co. assumes no responsibility, and disclaims all liability, for damages resulting from use of this information or for any errors or omissions. Specifications are subject to change without notice.

chacun à disposition un responsable exécutif et, pendant au moins trente (30) jours suivant la notification d'une partie à l'autre de l'existence d'un tel litige, s'efforceront de bonne foi de résoudre ce litige par des discussions et des actions convenues d'un commun accord. Les parties conviennent que les présentes Conditions générales (CG) ou toute réclamation, tout litige ou toute controverse (contractuelle, délictuelle ou autre, préexistante, actuelle ou future, y compris les réclamations légales, de droit commun et équitables) entre le Participant et Vertiv fondé(e)s sur, découlant de ou lié(e)s aux présentes Conditions générales (CG) ou au Concours, à leur/son interprétation ou à leur/sa violation, leur/sa résiliation ou leur/sa validité sera/seront soumis(es) et régi(e)s exclusivement par le droit applicable (sans égard aux règles de conflit de lois) de la juridiction dans laquelle l'entité Vertiv, qui est le promoteur du Concours, est située et enregistrée.

17. DIVERS

- a) **Promoteur et administrateur** : « Vertiv » est le promoteur du Concours (le « Promoteur du Concours ») et se concourant comme Vertiv Srl, une société de droit italien domiciliée à Piove di Sacco (PD) Via Leonardo da Vinci 16/18, Italie. L'administration et le calcul des incentives sont effectués par un fournisseur tiers agissant en qualité d'administrateur du programme pour le compte de Vertiv. Vertiv a désigné MIRAMAR, Kestrel House, Howbery Park, Wallingford, OX10 8BA pour administrer le Concours, au nom de Vertiv, en sa qualité d'administrateur autorisé du programme.
- b) **Consentement à recevoir des informations**: Le Participant accepte de recevoir par courrier électronique des informations de Vertiv et de MIRAMAR concernant de nouveaux produits, des promotions ou des informations générales. Le Participant accepte que ses informations soient utilisées à des fins d'analyse par Vertiv et MIRAMAR.
- c) **Indemnisation**: Dans toute la mesure permise par la loi, le Participant doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Vertiv et ses filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, successeurs et ayants droit, contre toute réclamation, demande, cause d'action, dette ou responsabilité (y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de juriste, les dépenses et les frais de justice) fondée sur, découlant de ou liée au non-respect par le Participant de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales (CG).
- d) **Confidentialité**: Les présentes Conditions générales (CG) et les modalités des présentes constituent des informations confidentielles de Vertiv, et le Participant doit maintenir ces informations confidentielles et ne pas les divulguer à un tiers, même après la résiliation des présentes CG, à moins que la loi ne l'exige.